



SETCa  
FGTB

# CP 221 Industrie papetière

## Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

### PAIEMENT

Soit à la fin du mois de décembre, soit lors du dépôt des comptes annuels ou à la date convenue sur le plan de l'entreprise

Ne s'applique pas aux entreprises accordant un avantage équivalent sous forme de prime conventionnelle ou à titre de libéralité

- petit chômage
- maladie professionnelle/ accident de travail
- les trente premiers jours d'absence pour cause de maladie, d'accident ou de repos d'accouchement

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

### MONTANT

Salaire mensuel

### MODALITÉS D'OCTROI

Ancienneté minimum : 6 mois

Lié par un contrat de travail au moment du paiement

### PRORATA

1/12 par mois complet en cas d'ancienneté de 6 à 12 mois

### ASSIMILATIONS

- vacances annuelles
- jours fériés légaux

